

**Ministère du Travail, de la Formation et du
Développement des compétences**
Programme de formation relais de l'Ontario (PFRO)
Appel de demandes 2021

Foire aux questions du webinaire des intervenants du 11 février 2021

Foire aux questions du webinaire des intervenants du 11 février 2021.....	1
Présentation des demandes	2
Admissibilité des demandeurs	3
Approbations	5
Renouvellement des programmes actuels.....	5
Durée du projet.....	6
Exécution du programme.....	6
Dépenses et financement du programme.....	10
Soutien financier pour les participants	13
Questions sur Paiements de transfert Ontario (PTO)	14

Présentation des demandes

Q1. Quand les demandes doivent-elles être présentées?

La date limite pour soumettre une demande est le **30 avril 2021 – 17 h, HNE**.

Q2. Que se passera-t-il si je présente ma demande après la date limite?

Le système de Paiements de transfert Ontario (PTO) n'acceptera pas les demandes après la date limite indiquée.

Q3. Où puis-je trouver les documents pour la demande en ligne?

Les Lignes directrices visant les demandes et toutes les pièces jointes supplémentaires se trouvent sur le [site Web de Paiements de transfert Ontario \(PTO\)](#). D'autres ressources pour l'appel de demandes se trouvent sur [l'Espace partenaires Emploi Ontario \(EPEO\)](#).

Q4. Comment dois-je présenter ma demande?

Les demandes doivent être soumises par l'entremise de PTO. Les demandeurs doivent créer un compte dans le système PTO pour accéder aux documents et présenter une demande. Les documents non soumis par l'entremise de PTO ne seront pas examinés.

Q5. Est-ce qu'un organisme qui a une gamme d'offres peut soumettre plus d'une demande de projet?

Oui. Les organismes qui ont une gamme d'offres peuvent soumettre une demande pour chaque projet qu'elles cherchent à offrir.

Q6. Pouvons-nous planifier un appel téléphonique avec un consultant du ministère si nous avons des questions précises sur notre modèle de programme aux fins de consultation et d'obtention de commentaires pendant le processus d'élaboration de la demande?

Les demandeurs peuvent soumettre leurs questions au sujet du PFRO par courriel à bridgetraining@ontario.ca du 16 février au 5 mars 2021. Le ministère répondra à toutes les questions et publiera un document de réponses le 22 mars 2021 en réponse à toutes les questions soumises.

De plus, le ministère a tenu un webinaire le 11 février 2021. Les renseignements partagés lors du webinaire se trouvent sur le site du [PFRO](#).

Q7. Les deux catégories de projet peuvent-elles faire l'objet d'une seule demande?

Les demandeurs doivent soumettre une demande par projet. Si vous souhaitez présenter une demande pour plus d'un projet, vous devez soumettre une demande distincte pour chaque projet. Une demande ne peut comprendre plus d'une proposition de projet.

Admissibilité des demandeurs

Q8. Les établissements de niveau postsecondaire peuvent-ils présenter une demande en tant que demandeur principal?

Oui, les établissements de niveau postsecondaire admissibles peuvent faire une demande en tant que demandeur principal.

Q9. Quel type de formation les établissements de niveau postsecondaire peuvent-ils offrir?

Les établissements de niveau postsecondaire peuvent fournir la gamme de formations et de services requis pour un projet au titre du PFRO. Ils peuvent choisir de collaborer avec des organismes pertinents afin de fournir la gamme complète de formations et de services requis.

Q10. Les collèges privés d'enseignement professionnel peuvent-ils présenter des demandes?

Les collèges privés d'enseignement professionnel qui répondent aux critères d'admissibilité du PFRO peuvent présenter des demandes. Veuillez consulter la section 4.3 des [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes.

Q11. Les organismes qui offrent des programmes de certificats de deux ans peuvent-ils présenter une demande?

Le PFRO aide les immigrants hautement qualifiés et formés à l'international à obtenir leur certification/accréditation et à trouver un emploi dans leur domaine ou dans un domaine connexe sans avoir à recommencer leurs études et leur formation antérieures.

L'un des principaux objectifs du PFRO est que les demandeurs obtiennent un permis d'exercice/une accréditation ou un emploi le plus rapidement possible.

Tous les projets au titre du PFRO qui répondent aux besoins des immigrants hautement qualifiés pour les aider à obtenir un emploi correspondant à leurs compétences (y compris les permis d'exercice/l'accréditation) doivent fournir une formation théorique ou technique propre à une profession, une formation sur les compétences essentielles et des services d'emploi.

Veillez passer en revue les [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes, en portant une attention particulière aux renseignements sur les composantes de service destinées aux participants (section 3.1.1.2), sur l'admissibilité des participants (section 3.1.2) et sur les demandeurs admissibles (section 4.3). Les projets du titre du PFRO doivent fournir un ensemble de programmes et de services déterminé.

Toutes les demandes qui sont admissibles au financement et qui sont recommandées pour le financement doivent être approuvées par le ministère.

Q12. Nous sommes une petite profession de la santé réglementée. Ce facteur aurait-il une incidence sur l'admissibilité?

La taille d'un organisme demandeur n'a pas d'incidence sur son admissibilité au financement, à condition qu'il respecte toutes les conditions d'admissibilité. Veuillez-vous reporter à la section 4.3 des [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes pour connaître les critères d'admissibilité.

Q13. Les demandes seront-elles approuvées pour les établissements possédant uniquement de l'expérience intérieure?

Tous les établissements qui répondent aux critères d'admissibilité pourront présenter une demande dans le cadre de l'appel de demandes du ministère. Veuillez consulter la section 4.3 des [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes pour obtenir de plus amples renseignements.

Approbations

Q14. Quand aurons-nous des nouvelles quant à l’approbation des demandes?

Il est estimé que les demandeurs seront informés de l’approbation des demandes à l’été 2021.

Q15. Y aura-t-il une prise en considération de la distribution de projets géographiquement dans l’ensemble de la province et (ou) par secteur ou par profession, ou l’attribution de contrats est-elle fondée uniquement sur le classement final?

L’attribution des contrats sera basée sur le classement final des demandes, en tenant compte des besoins en accréditation et en emploi des immigrants hautement qualifiés de la province. Les demandeurs devront démontrer un besoin du marché du travail dans la profession ou le secteur qu’ils proposent. Ainsi, les professions et les secteurs de toutes les régions géographiques seront pris en compte dans l’évaluation des propositions. Veuillez consulter les [Lignes directrices visant les demandes](#) de l’appel de demandes pour obtenir de plus amples renseignements sur les projets prioritaires (section 2.1) ainsi que sur l’évaluation et la notation finales (section 5.2).

Q16. S’agit-il d’un processus concurrentiel? Y a-t-il un nombre maximal de programmes/projets qui seront approuvés? Y a-t-il un budget maximal?

L’appel de demandes est un processus concurrentiel. Il n’y a pas de nombre maximal de projets qui seront approuvés. Il n’y a pas non plus de budget maximal par projet. Le ministère financera autant de demandes de catégorie A et B sélectionnées qu’il le peut sans dépasser son allocation de financement pour le programme.

Renouvellement des programmes actuels

Q17. Quelle est la position du MTFDC sur les demandes de renouvellement de financement si le programme existant est adapté pour répondre aux besoins créés par la pandémie?

L’appel de demandes actuel n’inclut pas une demande distincte pour le renouvellement de projets. Les fournisseurs actuels sont avisés de passer en revue les [Lignes directrices visant les demandes](#) de l’appel de demandes afin de déterminer les occasions de soumettre une demande pour des projets prioritaires (section 2.1).

Q18. Le processus de demandes fera-t-il une distinction entre les nouveaux projets et les projets renouvelés comme par le passé?

L'appel de demandes actuel n'inclut pas une demande distincte pour le renouvellement de projets.

Durée du projet

Q19. Quelle est la durée du projet? Pouvons-nous soumettre une demande de projet d'une durée d'un an, de trois ans ou de cinq ans?

La durée des projets peut aller jusqu'à trois ans. La durée peut varier selon l'emploi et la formation fournis, mais les ententes ne s'étendront pas au-delà de trois ans.

Q20. Combien de temps durera l'entente pour cette initiative?

L'entente de paiement de transfert est généralement de trois ans, mais elle peut être plus courte selon le projet.

Exécution du programme

Q21. Est-ce que tous les projets doivent offrir la gamme complète de services; certaines composantes peuvent-elles être facultatives, car tous les immigrants formés à l'étranger n'ont pas besoin de toutes les composantes?

Catégorie A – les projets de prestation de services comportent dix composantes : trois composantes hors service et sept composantes de service destinées aux participants. Bien que les fournisseurs de services doivent offrir les sept composantes de service destinées aux participants, ils doivent élaborer des plans de services individuels personnalisés pour inclure les composantes de service qui répondent aux besoins et aux objectifs des participants.

Q22. Nous aurons des clients qui veulent seulement suivre un cours pour se préparer en vue de l'obtention d'un permis d'exercice. Certains travaillent peut-être déjà dans un emploi correspondant à leurs compétences et n'ont pas besoin de nos services d'emploi. Inversement, nous avons des clients qui veulent utiliser nos services d'emploi et suivre des cours connexes et qui ne veulent pas de permis ni suivre de cours pour se préparer en vue de l'obtention d'un permis d'exercice. Donc, les clients seront-ils en mesure de choisir certaines

composantes de l'ensemble des sept composantes de service ou doivent-ils présenter une demande pour les sept?

Chaque projet au titre du PFRO mettra l'accent sur certaines composantes de service destinées aux participants en fonction des exigences uniques de l'emploi ou du secteur; cependant, pour être efficaces, les projets au titre du PFRO devraient rendre accessibles toutes les composantes de service aux participants.

Les fournisseurs de services doivent élaborer des plans de services individuels pour les participants qui comprennent toutes les composantes de service destinées aux participants en fonction des besoins et des objectifs des participants. On s'attend à ce que les projets organisent ces composantes de service afin de répondre le mieux possible aux besoins et aux objectifs de leurs participants.

Q23. Est-ce que tous les projets doivent comporter chacune de ces catégories, ou s'agit-il de catégories distinctes?

Il existe deux catégories de projet distinctes : Catégorie A – Prestation de services et Catégorie B – Changements au niveau du système Un demandeur peut soumettre une demande pour un projet au titre du PFRO dans une catégorie ou l'autre. Si un demandeur choisit de faire une demande dans les deux catégories, il doit soumettre deux demandes distinctes.

Q24. Vous avez dit que le PFRO ne financera pas les projets de catégorie B – « Changements au niveau du système » qui ciblent une priorité locale. À quelle échelle une priorité devient-elle une « priorité locale »?

Les projets de Catégorie B – « Changements au niveau du système » visent à obtenir des résultats et des répercussions à l'échelle du système et du secteur. Les initiatives de ce type peuvent comprendre des projets visant à aider des groupes d'employeurs, des organismes de réglementation professionnelle ou des établissements d'enseignement postsecondaire à améliorer leur capacité d'intégrer les immigrants formés à l'étranger de façon efficace, équitable et transparente. Par conséquent, elles ne peuvent être limitées à une région ou une ville en particulier. Les intervenants qui souhaitent mettre au point des projets de changements au niveau du système axés sur une priorité locale devraient envisager le [programme Partenariats du marché du travail de l'Ontario](#) pour obtenir du financement.

Q25. Y a-t-il des domaines d'étude privilégiés? Y a-t-il des domaines d'étude exclus?

Le PFRO n'est pas organisé autour de domaines d'étude privilégiés ou exclus. Le PFRO est organisé pour offrir de la formation et des services aux immigrants hautement qualifiés afin qu'ils trouvent un emploi correspondant à leurs compétences (permis d'exercice et accréditation dans le cas de professions réglementées). Cependant, en ce moment, en raison de la pandémie, le ministère a indiqué qu'il mettra la priorité sur les projets qui servent des professions ayant une contribution directe à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Veuillez consulter la section 2.1 des [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes pour obtenir de plus amples renseignements.

Q26. Un projet peut-il servir plusieurs secteurs?

Un projet peut servir plusieurs professions, mais il est recommandé de soumettre une demande distincte pour chaque profession que le demandeur souhaite servir. Veuillez lire attentivement les [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes pour bien éclairer votre décision.

Q27. Quel type de formation pouvons-nous offrir?

Il est attendu qu'un projet au titre du PFRO fournisse toutes les composantes destinées aux participants, comme il est décrit à la section 3.1.1.2 des [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes. L'une de ces composantes est la formation sur les compétences techniques et essentielles propres à la profession. Un demandeur qui n'est pas en mesure de fournir toutes les composantes destinées aux participants pourrait envisager de collaborer avec un organisme admissible pour fournir la totalité de la formation et des services.

Q28. La formation technique est-elle obligatoire ou facultative?

Il est attendu qu'un projet au titre du PFRO fournisse toutes les composantes destinées aux participants, comme il est décrit à la section 3.1.1.2 des [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes en fonction des besoins du client. La formation sur les compétences techniques et essentielles propres à la profession est considérée comme une composante destinée aux participants.

Q29. Devons-nous déjà offrir des programmes ou les programmes peuvent-ils être en processus d’approbation? Les programmes offerts doivent-ils être approuvés par le ministère?

Le présent appel de demandes vise à obtenir des demandes pour de nouveaux projets qui répondent aux besoins des immigrants hautement qualifiés possédant des compétences postsecondaires (grade ou diplôme) pour un emploi ou l’accréditation et l’emploi. L’appel de demandes est à la recherche de demandes qui proposent d’élaborer des composantes de formation ciblée et de service global.

Les soumissions à l’appel de demandes pour le financement au titre du PFRO seront approuvées par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

Q30. Pendant combien d’années un nouvel arrivant sera-t-il considéré comme admissible à la formation relais?

Le PFRO est ouvert aux immigrants formés à l’étranger qui répondent aux critères suivants, peu importe leur nombre d’années de résidence au Canada :

- Être âgé d’au moins 18 ans et résider en Ontario
- Avoir fait des études postsecondaires internationales (grade, diplôme)
- Posséder une expérience de travail à l’étranger dans une profession hautement spécialisée;
- Posséder un niveau de compétence linguistique de niveau 7 ou supérieur au Niveau de compétence linguistique canadien (NCLC)
- Répondre à un des critères suivants :
 - être demandeur du statut de réfugié avec un permis de travail valide,
 - être résident permanent,
 - être réfugié au sens de la Convention,
 - être citoyen naturalisé canadien.

La principale considération est pour les personnes formées à l’étranger qui ont besoin de soutiens et de services pour obtenir une certification ou un permis d’exercice et un emploi correspondant à leurs compétences dans leur domaine respectif de formation ou d’expertise ou dans un domaine connexe le plus rapidement possible.

Q31. Le programme s'applique-t-il également à la formation des préposés aux services de soutien à la personne (PSSP)?

Le PFRO vise à servir des professionnels hautement qualifiés pour obtenir un emploi dans leur domaine d'expertise ou dans un domaine connexe qui correspond à leur scolarité et à leur expérience. Une exigence clé pour l'admissibilité des participants à un projet au titre du PFRO est qu'ils possèdent un grade ou un diplôme d'études postsecondaires. Bien que les préposés aux services de soutien à la personne fournissent des services essentiels aux Ontariens, il n'est pas nécessaire pour le moment d'obtenir un grade ou un diplôme d'études postsecondaires pour occuper cette profession. Pour cette raison, la profession de PSSP n'est pas incluse dans le PFRO.

Q32. Pouvez-vous préciser ce qui arrive aux programmes qui se concentrent actuellement sur l'engagement des employeurs, qui nécessitent des relations à long terme afin de renforcer la capacité des employeurs à embaucher des immigrants dans un emploi correspondant à leurs compétences.

Ces projets seraient généralement classés dans la catégorie B – « Changements au niveau du système ». Les demandes de financement pour les projets dans cette catégorie sont admissibles à un financement ponctuel. On s'attend à ce que ces projets soient viables à la fin de la période de financement de trois ans.

Q33. Les organismes peuvent-ils sous-traiter certaines composantes du projet à d'autres fournisseurs? Autrement, le ministère offrirait des services qui existent déjà dans les collectivités et les régions.

Les demandeurs sont encouragés à établir des partenariats s'ils ne peuvent pas fournir une certaine composante du programme, par exemple les services de mentorat. Veuillez noter que les [Lignes directrices visant les demandes](#) de l'appel de demandes encouragent le développement de partenariats appropriés (section 4.5). La capacité des demandeurs à établir des partenariats appropriés pour fournir toutes les composantes de service sera évaluée au moment de la demande. Il ne peut y avoir qu'un seul demandeur principal par projet.

Dépenses et financement du programme

Q34. Y a-t-il une limite de financement par demande?

Il n'y a pas de limite de financement par demande.

Q35. Quel est le budget moyen ou maximal pour chaque projet?

Il n'y a pas de budget moyen ou maximal pour chaque projet. Le ministère recherche des projets qui peuvent optimiser les ressources et compare les budgets qui servent des projets similaires sur le plan des professions et du nombre de clients servis.

Q36. Le montant total du financement sera-t-il le même ou plus ou moins élevé que la dernière fois?

La répartition globale du financement pour le PFRO n'a pas changé.

Q37. Le financement sera-t-il pour un projet d'un an ou de trois ans?

Le financement est disponible pour une période maximale de trois ans.

Q38. Y a-t-il une répartition notionnelle du financement global entre les programmes de la catégorie « Prestation de services » et ceux de la catégorie « Changements au niveau du système »? Quel pourcentage du financement sera accordé pour les projets de catégorie A et B?

Il n'y a pas de répartition notionnelle du financement global entre les programmes de la catégorie « Prestation de services » et de la catégorie « Changements au niveau du système ».

Il n'y a pas de pourcentage prédéterminé de financement pour les catégories A et B.

Q39. Y a-t-il un modèle de budget que nous devons utiliser, ou devons-nous simplement concevoir notre propre budget avec Excel?

Le modèle de budget pour chaque catégorie est inclus dans la demande et doit être rempli et soumis avec la demande.

Q40. Y aura-t-il des lignes directrices relatives au financement? Par exemple, quelles seront les dépenses autorisées?

Oui, les lignes directrices relatives au financement sont fournies dans les directives budgétaires des lignes directrices visant les demandes, dans le formulaire de demande de l'appel de demandes et sur le site du PTO.

Q41. Quel est le montant suggéré des frais de scolarité?

Il n'y a pas de montant suggéré pour les frais de scolarité. Les frais de scolarité dépendent du programme de formation et de l'organisme qui fournit la formation.

Q42. Y a-t-il un plafond sur les frais pour formation théorique? Le financement du MTFDC peut-il être utilisé pour assurer des frais de formation abordables?

Les frais de scolarité facturés aux participants du PFRO doivent être conformes aux frais généraux de scolarité (étudiant canadien) exigés pour des programmes similaires offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire financés par l'État. Le ministère s'attend à ce que les projets au titre du PFRO cherchent à obtenir du financement auprès d'autres sources (comme des cotisations/commandites des employeurs, des subventions, etc.) afin de compenser les coûts d'exécution du programme.

Les responsables des projets au titre du PFRO devraient, dans la mesure du possible, permettre aux participants d'accéder à des mesures de soutien financier afin de réduire le fardeau des frais de scolarité, y compris le Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais (POA-FR), le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et tout autre soutien financier pouvant être mis à la disposition des participants au programme, comme les programmes de prêts du secteur privé, ou les autres programmes de bourses d'études. Les fonds du Ministère ne peuvent servir à offrir des transferts financiers directs aux participants afin de compenser les frais de scolarité.

Q43. Pouvez-vous expliquer le point sur l'élimination des frais de formation?

Les frais de scolarité peuvent être facturés pour la formation théorique ou technique. Les frais de scolarité et les frais ne peuvent pas être facturés pour les services d'emploi.

Q44. Y a-t-il des possibilités de financement pour aider les organismes de réglementation du secteur de la santé à mener des évaluations des connaissances acquises, soit après la fin du PFRO ou à la place du PFRO?

Ce type de projet serait un projet de catégorie B – « Changements au niveau du système ». Les demandes de financement pour les projets dans la catégorie « Changements au niveau du système » sont admissibles à un financement ponctuel.

Soutien financier pour les participants

Q45. Le Programme ontarien d'aide aux personnes inscrites aux programmes de formation relais (POA-FR) sera-t-il offert?

Le POA-FR sera offert.

Q46. Le montant par programme dans le cadre du POA-FR sera-t-il accordé pour l'ensemble du contrat de trois ans ou faut-il présenter une demande tous les ans?

Le financement du POA-FR est déterminé pour un exercice à la fois.

Q47. Existe-t-il un soutien financier en dehors du POA-FR?

Les fournisseurs de services doivent mettre des renseignements sur le soutien à la disposition des clients et des étudiants potentiels. En plus du POA-FR, les possibilités de soutien financier peuvent comprendre le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario et les programmes de prêts du secteur privé (à rechercher et à déterminer par le fournisseur de services).

Le financement du ministère ne peut être accordé aux participants pour compenser les frais de scolarité.

Q48. Les participants à faible revenu auront-ils droit à des mesures de soutien financier sous forme d'évaluation des diplômes d'études, de transport, de garde d'enfants en cas d'urgence, etc., selon le budget du projet ou par l'entremise de fonds et de services distincts?

Les mesures de soutien financier aux participants à faible revenu seront réparties dans le budget du projet. Les demandeurs doivent intégrer cette estimation dans les budgets de projet proposés.

Des mesures de soutien financier sont offertes aux participants dont le revenu familial est faible dont le revenu du ménage se situe dans les seuils de la mesure fondée sur un panier de consommation par région. Ces renseignements sur les seuils sont tenus à jour par le gouvernement fédéral.

L'allocation maximale de financement pour les mesures de soutien financier par participant est de 1 000 \$ par 12 mois d'un projet au titre du PFRO auquel il est inscrit. Si un projet au titre du PFRO dure moins de 12 mois, le montant sera calculé au prorata.

Veillez noter que ce ne sont pas tous les participants qui auront besoin de mesures de soutien financier.

Q49. La formation axée sur les compétences techniques dans les collèges et les universités est généralement très coûteuse; les participants reçoivent-ils des subventions ou des allocations dans le cadre du financement?

Les participants au PFRO ne reçoivent pas de subventions ou d'allocations dans le cadre du financement au titre du PFRO. Les participants au PFRO peuvent être admissibles à des bourses par l'entremise du POA-FR, du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario ou des programmes de prêts du secteur privé.

Q50. Est-il prévu que tous les services soient fournis sans frais au client?

Le ministère encourage les fournisseurs de services à facturer des frais de scolarité aux participants pour la formation théorique et technique et à utiliser ces revenus pour la prestation et l'amélioration continue du programme. Les services axés sur l'emploi doivent être fournis gratuitement aux participants

Questions sur Paiements de transfert Ontario (PTO)

Q51. Dans les grands organismes où de nombreux services peuvent présenter une demande pour le même appel de demandes, y a-t-il un compte PTO par organisme ou un organisme peut-il avoir plusieurs comptes PTO?

Oui, un organisme peut avoir plusieurs comptes PTO.

Q52. Une ébauche de demande sera-t-elle enregistrée automatiquement?

Oui, vous pouvez cliquer sur « Control-S » à tout moment pendant le processus de demande pour enregistrer en tant que brouillon

Q53. Pouvons-nous consulter l'état de la demande sur PTO?

Oui, vous pouvez vérifier l'état de la demande dans PTO.

Q54. Y a-t-il une limite au nombre de lettres de partenariat que nous pouvons soumettre?

Il n'y a aucune limite, mais les demandeurs sont encouragés à numériser plusieurs lettres de partenariat ensemble pour les téléverser facilement.

Q55. Peut-on supprimer les demandes ou les formulaires téléversés si des changements doivent être apportés?

Oui, tant que la demande n'a pas été soumise officiellement.

Q56. Le compte PTO est-il réservé aux organismes qui présentent une demande ou les consultants peuvent-ils créer un compte pour présenter les demandes de clients?

Le compte PTO est réservé aux organismes qui présentent des demandes.

Q57. Quand les nouveaux formulaires/modèles seront-ils disponibles par l'entremise de PTO?

Les nouveaux formulaires/modèles sont actuellement disponibles sur [le site Web de PTO](#).